

Femmes maltraitées

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **70 (1982)**

Heft [8-9]

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-276550>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

faits

Recensement 1980 : la part des femmes

Dans la population suisse, la part des femmes a progressé de 0,4 % pour s'établir à 51,1 % (3 251 000 contre 3 115 000), en raison du fait que l'espérance de vie des femmes a passé de 76,2 % à 78,7 % et celle des hommes de 70,3 % à 72,1 % seulement. La proportion des personnes « actives » a passé de 65,9 % à 63,7 % pour les hommes, et de 34,1 % à 36,3 % pour les femmes.

Les 50 ans d'une œuvre d'entraide féminine

Lors de la crise économique de 1928, les féministes suisses lancent une grande exposition du travail féminin, la SAFFA. Le succès dépasse les espérances : 800 000 visiteurs, 550 000 francs de bénéfice net. On prélève sur ce bénéfice 350 000 francs pour créer, en 1932, la société de cautionnement SAFFA. Son but est de promouvoir le développement économique et professionnel des femmes et de créer pour elles des bureaux de consultation financière. De 1932 à 1982, elle va accorder plus de quinze millions de francs de cautionnements, qui permettront à des femmes de créer leur propre atelier ou leur petit commerce. Si aujourd'hui, les demandes de cautionnements tendent à diminuer, les activités de la SAFFA comme bureau de conseil et de révision des comptes augmentent. Vingt-six organisations féminines (sur 29 au début) sont toujours membres de la coopérative SAFFA, dont l'activité sur le plan politique a été importante aussi, surtout tant que les femmes n'avaient pas le droit de vote.

Services pour femmes : annoncez-vous !

La Commission fédérale pour les questions féminines envisage d'éditer un manuel sur les services consultatifs qui ont été créés spécialement ou aussi à l'intention des femmes. Si vous collaborez à un service qui n'a pas reçu le questionnaire de la Commission (envoyé en juillet), faites-vous connaître à la Commission ; celle-ci a besoin de la collaboration de tous les services consultatifs existants pour pouvoir en dresser une liste complète. Pour tous renseignements : Elisabeth Veya, (031) 61 92 76. Délai : 15 septembre.



*Automobilistes
empressés,
attention !
Elle pourrait
bien s'y
connaître
mieux que
vous...
Parmi les
« nouveaux
métiers »
il y a aussi la
mécanique.*

Femmes exerçant un métier « masculin »

Une enquête faite à Zurich auprès de cinquante femmes ayant choisi, après consultation d'un bureau d'orientation professionnelle, de faire un apprentissage de boulangère, ferblantière, installatrice radio-TV, électricienne, paysagiste, etc., apprécie généralement (3 sur 4), trois ans plus tard, le choix qu'elles ont fait : métiers plus intéressants, salaires plus élevés, meilleures chances de promotion. Toutes, sauf six qui ont eu des enfants, exercent encore la profession qu'elles ont choisie ou une activité très proche.

Dissolution de (in)

Un an après le 14 juin 1981, la communauté d'action (in) s'est dissoute, son but immédiat étant atteint. On sait que l'application du principe de l'égalité fait encore problème, mais pour que (in) continuât à s'en occuper, il aurait fallu une révision des statuts. Les 2 100 membres de (in) venant d'horizons politiques divers, on a craint de ne plus pouvoir obtenir le même consensus que pour la campagne référendaire, les divergences politiques risquant de reprendre le dessus.

méfais

Une liste noire

C'est celle dressée par la Commission fédérale pour les questions féminines, où figurent encore 150 textes de lois fédérales, y compris la Constitution et le Code civil, dans lesquels hommes et femmes ne sont pas traités sur pied d'égalité. Ce nouveau

rapport ne se contente pas de dresser un réquisitoire, il fait des propositions pour la révision du droit actuel et expose un programme législatif touchant tous les domaines où quelque chose doit changer, de l'éducation à la vie culturelle, en passant par la sécurité sociale et le régime fiscal. Le but de la commission est non seulement de travailler à l'obtention de l'égalité formelle, mais de promouvoir une ouverture réciproque du monde des hommes à celui des femmes : « Dans une société ayant réalisé l'égalité des droits, l'homme et la femme se partageraient tous les rôles sociaux et familiaux, compte tenu de leur personnalité, de leurs compétences et de leurs désirs », et non d'une définition a priori de leurs statuts.

Femmes maltraitées

Le 2 décembre 1980, la conseillère nationale Heidi Deneys (NE) a déposé avec vingt cosignataires un postulat demandant au Conseil fédéral de faire faire une étude sur les femmes maltraitées. La Commission fédérale pour les questions féminines vient de présenter un rapport répondant au postulat Deneys. Il ne contient pas, comme demandé, des éléments statistiques, car ils font défaut. Mais il se base sur les enquêtes réalisées dans les villes de Zurich, Berne, Bâle et Saint-Gall. Aucune indication n'a pu être recueillie en Suisse romande (pourquoi pas à Genève ou Renens ? *ndlr*), ni dans les régions rurales. Le Conseil fédéral a pris note de ce rapport sans se prononcer sur son contenu.

Propositions de la Commission :

- Confédération : réaliser une véritable enquête nationale sur le problème, en collaboration avec le Fonds national de

la recherche ; profiter des écoles de recrues et des cours de répétition pour informer ; réviser le Code pénal, en considérant le viol conjugal comme un délit.

- Cantons : sensibiliser le corps enseignant, la police et l'appareil judiciaire ; recruter davantage d'assistantes de police ; organiser des cours d'éducation sexuelle dans les écoles primaires ; soutenir les centres d'accueil ; favoriser la réinsertion professionnelle.
- Communes : instruire les services d'assistance ; soutenir les centres d'accueil.

La Commission demande, en outre, aux services d'orientation professionnelle d'encourager les filles à acquérir une bonne formation et aux services de consultation pour parents de préparer ceux-ci à donner une éducation identique aux filles et aux garçons.

(In)égalités de salaires

Dans l'ensemble, les femmes gagnent maintenant encore un tiers de moins que les hommes en Suisse, selon les chiffres de la Caisse nationale d'assurances pour 1981.

	Hom.	Fem.
Salaires mensuels supérieurs à Fr. 3 300.—	32 %	6 %
Salaires de moins de Fr. 2 300.— (ouvriers non qualifiés)	23 %	77,5 %
Salaires horaires dépassant Fr. 15.— (ouvriers qualifiés)	57 %	4 %
Salaires horaires de moins de Fr. 10.— (ouvriers non qualifiés)	7 %	59 %

progrès

Egalité de salaires : une première action judiciaire

On avait fait craindre au peuple suisse que les tribunaux seraient débordés. En fait, il aura fallu attendre plus de treize mois pour qu'une première action en justice soit ouverte. Elle l'a été par six infirmières du grand hôpital municipal du Triemli, à Zurich, appuyées par la Fédération du personnel chrétien des administrations de Suisse. Elles demandent au tribunal administratif de Zurich de modifier le règlement en vigueur (depuis 1953) pour le personnel des hôpitaux et hospices municipaux. Ce personnel n'est pas assimilé au personnel communal, géré, lui, par l'ordonnance générale des traitements, et les infirmières voient là une discrimination manifeste. La question ne concerne donc

portrait

C'est une avocate genevoise, Christiane Brunner, qui a été élue à l'unanimité présidente de la Fédération suisse du personnel des services publics (VPOD), lors de son trente-sixième Congrès à Bâle, à la fin du mois de juin.

Députée au Grand Conseil genevois depuis octobre 1981, membre du Comité directeur du parti socialiste genevois, Christiane Brunner est aussi une militante féministe.

C'est elle qui a défendu Suzanne Loup, l'institutrice de Neuchâtel qui avait fait un recours au Tribunal fédéral pour obtenir l'égalité de salaire avec ses collègues masculins, recours gagné en 1977.

Spécialisée en droit du travail, elle a été secrétaire pour les questions féminines au syndicat FTMH, de 1978 à 1980.

Elle participe encore aux travaux de la commission fédérale AVS-AI et à ceux de la Conférence internationale du travail.

Trente-cinq ans, mère d'un garçon de onze ans, elle mène de front sa carrière professionnelle, politique et syndicale, en défendant dans tous les

pas seulement les femmes. Le tribunal administratif devra juger si le règlement incriminé n'est pas en contradiction avec l'art. 4 de la Constitution fédérale, puisqu'il crée deux catégories d'employés communaux, dont l'une paraît au départ défavorisée. Les infirmières soulèvent ainsi la question de la « valeur égale », non pour opposer infirmiers à infirmières, mais parce que, après trois ans d'études et en possession d'un diplôme, elles se trouvent suivant les cas gagner entre Fr. 300.— et Fr. 1 300.— de moins par an que des auxiliaires de mensuration, des concierges de stades ou des magasiniers, professions pour lesquelles aucun diplôme n'est demandé.

A l'Union syndicale suisse

Dans sa conférence de presse du 11 juin, le président de l'USS a estimé que l'art. 4, al. 2 de la Constitution n'est nullement une arme juridique émoussée, comme certains représentants du patronat aiment à le faire croire, car ce nouveau principe est directement applicable et doit exercer ses effets sans qu'il soit nécessaire de faire une loi. Dès lors, les organisations de travailleurs ont un mandat à remplir, soit de réaliser la décision du souverain par l'intermédiaire des conventions collectives : « A nous de faire connaître aux travailleuses leur nouveau droit, à nous de les soutenir lorsqu'el-

Christiane Brunner

Présidente de la VPOD



Photo Katja Snozzi

domaines la cause des femmes. Elle avoue toutefois sa préférence pour ses activités syndicales : « C'est là », dit-elle, « que je me sens le plus utile, car il y a beaucoup moins de femmes actives dans les syndicats qu'en politique ».

les le font valoir », a déclaré Richard Müller. Pour le travailleur masculin, l'avantage sera que les salaires féminins, traditionnellement plus bas, ne feront plus pression sur son salaire à lui.

Cela dit, l'USS dit rester attachée « à l'autonomie et à la décentralisation des négociations salariales ». Elle n'édicterait pas de lignes directrices à l'intention des fédérations, tout au plus suggère-t-on des voies possibles. Le mouvement syndical parie sur la voie concertée. En cas d'échec, les militantes seront encouragées à emprunter la voie juridique.

(Jean Ryniker, Tribune de Genève, 12.6.1982)

Pour l'égalité

Le Comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses s'est adressé au Conseil fédéral en lui demandant de ratifier le Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, ce Protocole contribuant de manière décisive à la confirmation et au développement de l'égalité des hommes et des femmes. Le Comité attend une proposition à l'Assemblée fédérale, ainsi qu'une attitude claire vis-à-vis d'un problème concernant lequel de multiples promesses ont été faites depuis plus de six ans.

(Communiqué de l'ASF)
Perle Bugnion-Secretan